



14ème législature

Question N° : 30888	De M. Frédéric Lefebvre (Union pour un Mouvement Populaire - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > énergie éolienne	Analyse > implantation d'éoliennes. lieux de mémoire. réglementation.
Question publiée au JO le : 02/07/2013 Réponse publiée au JO le : 07/10/2014 page : 8433 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 15/10/2013 Date de renouvellement : 21/01/2014 Date de renouvellement : 29/04/2014 Date de renouvellement : 16/09/2014		

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le respect environnemental des lieux de mémoire et tout particulièrement la préservation des plages du débarquement, lieux de mémoire hautement symboliques. La décision prise par le Gouvernement d'autoriser, en face de *Sword*, *Juno*, *Gold*, *Omaha* et *Utah*, plages du débarquement allié de Normandie du 6 juin 1944, la construction de soixante-quinze éoliennes *offshore* géantes, suscite un certain émoi parmi les associations d'anciens combattants et les professionnels du tourisme de ces sites qui attirent de nombreux touristes français, américains et canadiens. Ce projet est vivement critiqué par les familles des dix mille soldats venus du monde entier, et plus particulièrement d'Amérique du nord, qui ont sacrifié leur vie à cet endroit pour sauver la France de la dictature nazie. La construction de ces éoliennes *offshore* géantes devrait démarrer au début de 2014. Ces plages n'étant pas classées au patrimoine mondial de l'Humanité, seule une décision ministérielle permettrait de renoncer à ce projet. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre en compte les inquiétudes légitimes des professionnels du tourisme et des familles de ceux qui ont débarqué en Normandie pour libérer la France.

Texte de la réponse

La transition énergétique appelle un développement fort des énergies renouvelables. Leur développement participe non seulement à l'atteinte des objectifs de la France, mais également à la réindustrialisation des territoires. L'éolien en mer est une filière renouvelable clé pour l'avenir en particulier par son fort contenu en valeur ajoutée non délocalisable. Le premier appel d'offres éolien en mer, lancé le 11 juillet 2011, a permis de désigner les lauréats pour 4 zones au large des côtes françaises métropolitaines pour la construction et l'exploitation d'éoliennes installées en mer. Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, porté par la société Éolien Maritime France, est l'un de ces 4 projets. Il consiste à réaliser un parc d'une puissance de 450 mégawatts (MW), produite par 75 éoliennes en mer d'une capacité unitaire de 6 MW. Les éoliennes seraient localisées de 10 à 16 km des côtes du Calvados, sur une emprise de 50 km². Conformément à la loi, la Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie le 12 juin 2012 par la société Éolien Maritime France et a décidé, le 4 juillet 2012, d'organiser elle-même un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière du débat public (CPDP).



Lors du débat public qui s'est tenu du 20 mars au 20 juillet 2013, la question de la coexistence du projet de parc éolien avec les plages du débarquement a été pleinement abordée et le maître d'ouvrage s'est engagé à réfléchir à ces questions patrimoniales de manière à inclure le parc éolien dans un dispositif d'hommage et de mémoire aux troupes du Débarquement. Le compte-rendu et bilan du débat public ont été publiés le 11 septembre 2013. La question du devoir de mémoire et de la proximité des plages du débarquement sont bien évidemment des enjeux essentiels dans l'appréciation qui sera faite du projet de parc éolien. Il existe d'ailleurs un projet d'inscription de ces plages sur la liste du patrimoine mondial. Ces deux projets ne semblent pas incompatibles, mais leur imbrication doit être examinée avec attention.